



Université  
**BORDEAUX  
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES AFFÉRENTES À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS  
DES USAGERS AU CONSEIL DE L'IJBA - ÉLECTIONS PLÉNIÈRES DU 29 NOVEMBRE 2018**

**LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

*Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant organisation des élections plénières au conseil de l'IJBA,*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1: LISTES ÉLECTORALES**

Les listes électorales relatives à l'élection du 29/11/2018 des représentants des usagers au conseil de l'IJBA sont versées en annexes du présent arrêté et consultables, à compter du 8/11/2018, par voie d'affichage dans les locaux de l'IJBA, sis 1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès authentifié restreint aux étudiants).

**ARTICLE 2: PUBLICATION**

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'IJBA, sis 1, rue Jacques Ellul, 33080 Bordeaux et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

**ARTICLE 3: EXÉCUTION**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 08 novembre 2018.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,  
La Présidente,

Hélène VELASCO-GRACIET.

